

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2012-12-18 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 18ème jour du mois de décembre 2012 à 19:45 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Denis Laroche, François Parenteau, Roger Tessier et Jocelyn Verrier.

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption règlement #350 intitulé : « Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception »
- Adoption règlement #351 intitulé: « Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats »
- Résolution pour fixer la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe & de l'employé de voirie
- Approbation des comptes (fin d'année 2012)
- Paiements de factures
- Transferts de comptes
- Période de questions
- Varia
- Levée de la séance

(12-12-270) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(12-12-271) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 INTITULÉ
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2013 ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 350 intitulé: "Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 350

Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception.

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 décembre 2012;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Qu'une taxe foncière générale de 0.84\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2013, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

TARIFS POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION

3. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2013, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

- Pour chaque logement	122.00\$
- Pour chaque commerce	122.00\$
- Pour chaque industrie	122.00\$
- Pour chaque résidence saisonnière	122.00\$

Lorsqu'un logement est utilisé à des fins mixtes (résidentiel et commercial), la compensation applicable est celle qui correspond à l'usage exercé de façon prépondérante dans ce logement.

TARIFS POUR LES CONTENANTS A DÉCHETS DOMESTIQUES

4. Qu'un tarif pour les contenants à déchets domestiques soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout de contenant:

- Contenant de 360 litres 79.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIFS POUR LES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

5. Qu'un tarif pour les contenants pour les matières recyclables soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout d'un contenant:

- Contenant de 360 litres 79.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIF RELATIF À LA LEVÉE DES CONTENEURS

6. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des ordures ménagères pour les propriétaires ayant des conteneurs, la tarification est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	2 unités	=	244.00\$
- 4 verges	=	4 unités	=	488.00\$
- 6 verges	=	6 unités	=	732.00\$
- 8 verges	=	8 unités	=	976.00\$

TARIF POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

7. Afin de payer les frais de service de la gestion des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2013, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

-	Pour chaque résidence isolée :	90.12\$
-	Pour chaque commerce isolé Et/ou industrie isolée :	90.12\$
-	Pour chaque résidence isolée saisonnnière :	0.\$

Lorsqu'il y a vidange d'une fosse septique de plus de 850 gallons, le surplus pour chaque gallon additionnel, sera chargé aux propriétaires au prix coûtant que l'entrepreneur chargera à la municipalité.

TARIF POUR LA RÉFECTION AU RÔLE

8. Afin de payer les frais de la réfection au rôle d'évaluation, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2013, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

Chaque fiche d'évaluation : 36.\$

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

9. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10%.

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

10. Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égale ou supérieur à 300.\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

DATE DE VERSEMENT

11. La date d'échéance du premier versement des taxes municipales est le 18 mars 2013. Le deuxième versement devient exigible le 18 juin 2013. Le troisième versement devient exigible le 18 septembre 2013.

PAIEMENT EXIGIBLE

12. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 18 décembre 2012, par la résolution numéro 12-12-271.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

**(12-12-272) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351 INTITULÉ
RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE FORMER
UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DE PASSER DES CONTRATS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 3 décembre 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 351 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 351

**Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser
des dépenses, de former un comité et de passer des contrats**

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 décembre 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement portant le numéro 344 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats";

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RESTRICTION

2. Sous réserve du droit de ce conseil de déléguer par règlement le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses, le présent règlement ne soustrait pas le Conseil Municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

3. L'annexe "A" du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confié au secrétaire- trésorier.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

4. La présente délégation de pouvoir permet au secrétaire- trésorier, de choisir et de nommer les membres qui feront partis du comité de sélection lors d'appel d'offres.

AUTRES CONDITIONS

5. La présente délégation de pouvoir est consentie au secrétaire- trésorier à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du Conseil, un rapport des décisions prises au nom du Conseil depuis son dernier rapport. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du Conseil.

ABROGATION

6. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 344 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats".

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 18 décembre 2012, par la résolution numéro 12-12-272.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

Avis de motion a été donné le 3 décembre 2012
Adopté le 18 décembre 2012
Publié le 19 décembre 2012

RÈGLEMENT NUMÉRO 351

ANNEXE "A"

<u>Code budgétaire</u>	<u>Nom du poste</u>	<u>Montant maximal par transaction</u>
2-130-00-310	Dépenses de voyages	60.00\$
2-130-00-321	Timbres & malle	200.00\$
2-130-00-331	Téléphone & fax	250.00\$
2-130-00-341	Publication avis	300.00\$
2-130-00-414	Contrat service ordinateur	300.00\$
2-130-00-454	Service de formation	350.00\$
2-130-00-527	Réparation ameublement	500.00\$
2-130-00-670	Papeterie	800.00\$
2-130-01-414	Site internet	200.00\$

2-190-00-493	Réception	125.00\$
2-190-00-522	Entretien -réparation Hôtel de Ville	500.00\$
2-190-00-527	Entretien photocopieur	300.00\$
2-190-00-660	Articles de nettoyage et autres achats	100.00\$
2-190-00-681	Électricité Hôtel de Ville	900.00\$
2-190-00-729	Panneaux	300.00\$
2-190-00-990	Don, sauf loisirs	150.00\$
2-230-00-310	Déplacement / mesures d'urgence	50.00\$
2-230-00-526	Machineries, outillage mesures d'urgence	250.00\$
2-320-00-331	Ligne téléphonique / garage	90.00\$
2-320-00-454	Formation inspecteur	350.00\$
2-320-00-455	Immatriculation des véhicules	500.00\$
2-320-00-515	Entretien des véhicules	1 000.00\$
2-320-00-631	Essence	150.00\$
2-320-00-521	Nivellement	2 000.00\$
2-320-00-522	Réparation édifice – garage	500.00\$
2-320-00-622	Sable	250.00\$
2-320-00-632	Huile à chauffage – garage	600.00\$
2-320-00-641	Petits articles	150.00\$
2-320-00-643	Outils	200.00\$
2-320-00-649	Travaux divers voirie	1 000.00\$
2-320-00-681	Électricité Garage municipal	400.00\$
2-320-01-331	Cellulaire inspecteur	100.00\$
2-320-01-455	Immatriculation pépîne	500.00\$
2-320-01-515	Entretien pépîne	600.00\$
2-320-01-522	Entretien pelouse	100.00\$
2-320-01-621	Pierre	500.00\$
2-320-01-625	Asphalte	2 700.00\$
2-320-01-631	Carburant pépîne	150.00\$
2-320-03-521	Réparation pont	800.00\$
2-340-00-521	Réparation des luminaires	700.00\$
2-340-00-681	Hydro-Québec luminaires	500.00\$
2-355-00-443	Déneigement stationnement	500.00\$
2-355-00-526	Plaques de rues	500.00\$
2-610-00-341	Avis public (urbanisme)	300.00\$
2-701-20-459	Analyse d'eau Centre Communautaire	300.00\$
2-701-20-522	Entretien, réparation Centre Communautaire	500.00\$
2-701-20-660	Articles de nettoyage et autres achats Centre Communautaire	120.00\$
2-701-20-681	Électricité Centre Commu.	1 300.00\$
2-701-24-459	Analyse d'eau église	300.00\$
2-701-24-522	Entretien & réparation église	500.00\$
2-701-24-632	Huile à chauffage église	600.00\$
2-701-24-660	Article de nettoyage & autre	150.00\$
2-701-24-681	Électricité église	500.00\$
2-701-30-526	Entretien Patinoire	250.00\$
2-701-50-641	Quincaillerie	150.00\$
2-701-90-522	Entretien – réparation	100.00\$
2-701-90-690	Autres achats / loisirs	50.00\$
2-702-30-310	Déplacement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-331	Téléphone bibliothèque	90.00\$
2-702-30-527	Ameublement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-670	Papeterie bibliothèque	100.00\$
2-702-31-527	Ordinateur bibliothèque	250.00\$
2-702-31-670	Achat de livres	300.00\$
2-702-90-459	Analyse d'eau	350.00\$
2-702-90-632	Huile à chauffage école	1 600.00\$
2-702-90-681	Électricité école	700.00\$
2-702-91-522	Entretien école	800.00\$
2-702-91-660	Articles de nettoyage & autres	500.00\$

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, directrice générale &
secrétaire-trésorière

**(12-12-273) RÉOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE ET DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil peut par résolution fixer la rémunération et les conditions de travail de ses employés;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale / secrétaire-trésorière pour l'année 2013 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2013 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de l'employé de voirie pour l'année 2013 telles que décrites dans le contrat de travail signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-12-274) APPROBATION DES COMPTES (FIN D'ANNÉE 2012)

IL est proposé par la conseiller Denis Laroche et appuyé par le conseiller Jocelyn Verrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire- trésorière pour le mois de décembre 2012 soient acceptés et payés.

NO.	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	Employés municipaux	Dépôt salaires mois décembre 2012	6 758.14\$
6269	Delude Pauline	Remboursement frais de déplacement 2012	400.00\$
6270	Petite Caisse	Renflouement petite Caisse	183.23\$
6271	Paradis René	Remboursement vente d'un Motorisé	150.00\$
6272	Hydro-Québec	Électricité luminaires de rue mois de novembre	391.34\$
6273	Marché Ste- Jeanne d'Arc	#91 Achat pour conseil	61.84\$
6274	MRC de Drummond	#2012-01459Charge en inspection mois novembre 2012	304.00\$
6275	Réjean Gauthier, Ent. Électricien	#35110Réparation luminaires de rue	497.89\$

6276	Demers, Pelletier Architecte	#1050-1Projet église	2 069.55\$
6277	Fabrique Ste- Jeanne d'Arc	2 messes Marc Chabot	30.00\$
6278	Laboratoire SM	#1206985Analyse d'eau mois novembre	154.07\$
6279	Mégaburo	#50-0839252Papeterie	377.99\$
6280	Ministre du Revenu	Remise DAS provinciales mois oct-nov-déc 2012	7 901.77\$
6281	MRC de Drummond	#2012-01470,2012-01478 Mutations et changement d'adresses	682.44\$
6282	Municipalité de Wickham	1 ^{er} versement déneigement route Caya	550.00\$
6283	Municipalité de Durham Sud	Service incendie mois oct.-nov.-déc.	9 143.02\$
6284	Petite Caisse	Renflouement petite caisse	153.09\$
6285	RCL	#60222Batterie système d'alarme Hôtel de Ville	28.69\$
6286	Receveur Général du Canada	Remise DAS fédérales mois de oct-nov-déc.	3 393.00\$
6287	Réjean Gauthier, Ent. Électricien	#35109Vérification chauffage église	80.48\$
6288	Rona	#253097-1Déglçage et Pelle	47.54\$
6289	Serres Binette	#1887Plante pour condoléances Jeanne Lamontagne	97.73\$
6290	La Coop St-André D'Acton	#FC00070696Déglçant pour Hôtel de Ville	7.45\$
6291	Therrien Couture Avocats sencrl	#36102,36488Dossier général & René Paradis	167.86\$
6292	Ultramar Limitée	#219225Huile à chauffage garage municipal	499.05\$
6293	Médias Transcontinental	#ED148997Avis vente motorisé	143.15\$
6294	Visa Desjardins	Essence camion & produits nettoyants	69.69\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(12-12-276) TRANSFERTS DE COMPTES

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget ;

Proposé par : Rachel Laflamme

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire-trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget:

(02-130-00-141) 102.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-454)

(02-130-00-242) 5.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-454)

(02-130-00-321) 22.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-454)

(02-130-00-419) (02-130-00-454)	16.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-00-670) (02-130-00-454)	93.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-222) (02-130-00-454)	13.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-232) (02-130-00-454)	10.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-242) (02-130-00-454)	23.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-252) (02-130-00-454)	12.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-01-262) (02-130-00-454)	2.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-130-02-222) (02-130-00-454)	37.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-01-975) (02-130-00-975)	169.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-210-00-959) (02-220-00-442)	460.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-282) (02-320-00-242)	84.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-632) (02-701-24-632)	700.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-681) (02-320-00-421)	227.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-451-10-690) (02-701-24-522)	536.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-90-690) (02-702-31-527)	200.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-92-141) (02-702-91-141)	170.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-92-222) (02-702-91-141)	46.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-92-242) (02-702-91-141)	25.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-92-252) (02-702-91-141)	5.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-92-262) (02-702-91-141)	1.\$ pris dans le poste budgétaire

(02-702-94-222) 29.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-91-141).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire- trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci- haut.

Le 18 décembre 2012 _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

(12-12-276) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par le conseiller François Parenteau et appuyée par le conseiller Jocelyn Verrier à 20:15 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière